



## Mon employeur me demande de démissionner pour transférer mon cont

-----  
Par Carine1977

Je travaille depuis 20 ans dans une société à Toulouse.

Cette société a été rachetée il y a 7 ans par une société dont le siège est à Lille

je reçois un mail, jeudi dernier de ma responsable m informant que mon contrat de travail serait transféré au 1er avril 2021.

La nouvelle structure dont le siège social est à Lille a 2 ans d'existence et est déficitaire en résultat net.

Elle a été créée après le rachat de 2014

Oralement, ni ma responsable ni la RH personne n'est venu nous expliquer la situation qui prendrait effet le 1er avril

On m'indique entre 2 portes que je dois démissionner de mon contrat de travail actuel pour re signer un contrat de travail à effet au 1er avril 2021.

Je vais percevoir mes congés payés et mon solde de tout compte.

Au nouveau contrat sera annexé une lettre indiquant mon ancienneté, 17 ans.  
Cette ancienneté ne figurera pas dans son contrat.

Je n'ai pas eu d'écrit de cette conversation ni de contrat de travail.

Je lui indique que cette pratique me semble particulière. Comment avoir 17 ans d'ancienneté dans une société qui a 2 ans et de surcroît déficitaire.

Cette situation ne va pas s'améliorer en intégrant 9 personnes supplémentaires dans la masse salariale. Et pourquoi le mettre sur une feuille à part...

Elle me dit que les congés de cet été seront sans solde

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Carine,

Ne signez surtout pas de démission. Attendez que tout ait été éclairci et mis sur la table. Vous demander de démissionner (lâcher la proie) afin de pouvoir bénéficier d'un nouveau contrat (pour l'ombre) ressemble bien à une arnaque.

Par ailleurs, il est bien de votre part de vous intéresser à votre éventuelle future société, mais des résultats bruts n'ont pas forcément de sens. Par exemple, quand on embauche du personnel productif, le bilan peut devenir positif. En général, les résultats des premières années d'une entreprise sont mauvais à cause des "investissements" indispensables pour démarrer. Mais ce n'est qu'une généralité qui ne garantit rien ...

Pour ce qui concerne l'ancienneté, il y a lieu de ne pas confondre expérience professionnelle et ancienneté. Les deux facteurs interviennent indépendamment dans la détermination de votre salaire. A vous de vérifier que vous n'y perdrez rien.

Enfin, dans le cas où l'on a reçu un solde de tout compte, il est normal que les congés payés accumulés retombent à zéro et qu'il n'y ait donc pas de "solde" la première fois. Mais évidemment, c'est ce que vous aurez reçu dans le solde de tout compte qui vaudra "financement" de ces congés, pour votre budget personnel. L'information qui vous a été

donnée n'a donc rien de particulier, sauf à dire que vous pourrez, dans le cas de ce nouveau contrat, prendre des congés ... mais non payés.